

Donation entre vifs et inégalités sociales au Saguenay Sur la reproduction familiale en contexte de saturation de l'espace agraire

Gérard Bouchard, Jeannette Larouche et Lise Bergeron

Volume 46, numéro 3, hiver 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/305109ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/305109ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)
1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bouchard, G., Larouche, J. & Bergeron, L. (1993). Donation entre vifs et inégalités sociales au Saguenay : sur la reproduction familiale en contexte de saturation de l'espace agraire. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 46(3), 443-461. <https://doi.org/10.7202/305109ar>

Résumé de l'article

Cet essai vise à éclairer l'évolution de la reproduction familiale au sein de la paysannerie saguenayenne à l'aide d'un échantillon de quelque 300 donations entre vifs réparties sur la période 1870-1940. Une première partie situe la donation comme épisode dans le processus de transmission. Une deuxième en reconstitue les principales dispositions, faisant surtout ressortir les obligations qui étaient faites au donataire à l'endroit de ses frères et sœurs et, bien sûr, à l'endroit du donateur. Une dernière partie tente de déterminer dans quelle mesure la saturation progressive des terroirs saguenayens et le déploiement du capitalisme agraire ont entraîné des formes de plus en plus inégales de reproduction familiale.

DONATION ENTRE VIFS ET INÉGALITÉS SOCIALES AU SAGUENAY.

SUR LA REPRODUCTION FAMILIALE EN CONTEXTE DE SATURATION DE L'ESPACE AGRAIRE¹

GÉRARD BOUCHARD
JEANNETTE LAROUCHE
LISE BERGERON

*Centre interuniversitaire de recherches
sur les populations (SOREP)
Université du Québec à Chicoutimi*

RÉSUMÉ

Cet essai vise à éclairer l'évolution de la reproduction familiale au sein de la paysannerie saguenayenne à l'aide d'un échantillon de quelque 300 donations entre vifs réparties sur la période 1870-1940. Une première partie situe la donation comme épisode dans le processus de transmission. Une deuxième en reconstitue les principales dispositions, faisant surtout ressortir les obligations qui étaient faites au donataire à l'endroit de ses frères et sœurs et, bien sûr, à l'endroit du donateur. Une dernière partie tente de déterminer dans quelle mesure la saturation progressive des terroirs saguenayens et le déploiement du capitalisme agraire ont entraîné des formes de plus en plus inégales de reproduction familiale.

ABSTRACT

This paper is an attempt to highlight the course of peasant family reproduction in the Saguenay region through the study of 300 deeds of gift (or «donations») sampled between 1870 and 1940. A first part specifies the role of the «donation» within the global process of inheritance. A second outlines the major provisions usually set by the donators, namely those provisions spelling out the obligations to the donee and the compensations to his brothers and sisters. A last part examines to what extent increasing land pressure and rural capitalism have hindered the egalitarian tendencies until then present in the Saguenay inheritance system.

1. Les travaux qui ont conduit à cet article ont bénéficié du soutien financier du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC), du Fonds FCAR (Québec) et de l'Université du Québec à Chicoutimi. Les auteurs tiennent à remercier pour leur précieuse collaboration Judith Goulet et Carole Roy (traitement de texte), de même que les registrateurs et le personnel des greffes de Chicoutimi et d'Alma.

1 - LA DONATION, TÉMOIN D'UNE MUTATION SOCIALE?

La donation entre vifs est un acte par lequel un donateur (père ou mère) se départissait d'une partie ou de la totalité de ses avoirs — fonciers principalement — en faveur d'un ou de quelques donataires, fils, filles ou parents². En principe, cette forme de transfert de propriété était réalisée à titre gratuit. Toutefois, elle s'accompagnait fréquemment d'obligations de contre-partie en vertu desquelles le donataire s'engageait à diverses indemnités en faveur du donateur et de proches parents. Dans certains cas aussi, on sait que le poids de ces obligations était tel qu'en définitive, la donation bénéficiait davantage au donateur et aux autres ayants droit qu'à l'enfant qu'elle devait théoriquement avantager. On devine la richesse de cette source documentaire dans la perspective des études sur la reproduction familiale, ce qui explique sans doute l'intérêt dont elle a fait l'objet depuis quelques années parmi les historiens et anthropologues québécois³.

Dans un essai antérieur sur un corpus de plus de 300 donations saguenayennes⁴, il a été possible de faire ressortir que:

- Dans neuf cas sur dix, la donation était le fait de parents qui transmettaient des biens à leurs enfants.
- Le choix du donataire ou du donataire principal n'obéissait pas à une règle préférentielle fondée sur le rang de naissance. En cela,

2. M. Mathieu, *Code civil de la province de Québec* (Montréal, Beauchemin), 687 p., art. 755, 777, 795.

3. Voir par exemple Allan Greer, *Peasant, Lord and Merchant: Rural Society in Three Quebec Parishes, 1740-1840* (Toronto/Buffalo/London, University of Toronto Press, 1985), 304 p.; Luce Vermette, «Les donations: activités domestiques et genre de vie, 1800-1820 et 1850-1870», J. Goy et J.-P. Wallot, dir., *Évolution et éclatement du monde rural: structures, fonctionnement et évolution différentielle des sociétés rurales françaises et québécoises, XVII^e-XX^e siècles*, Actes du colloque franco-québécois d'histoire comparée (Paris/Montréal, École des hautes études en sciences sociales/Presses de l'Université de Montréal, 1986), 507-515; Louis Michel, «Varenes et Verchères, des origines au milieu du XIX^e siècle: état d'une enquête», *ibid.*, 325-340; Serge Goudreau, «Transmission de la terre paternelle et destins individuels au 19^e siècle», Communication au Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, Trois-Rivières, octobre 1988; Sylvie Dépatie, «La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion: un exemple canadien au XVIII^e siècle», *Revue d'histoire de l'Amérique française (RHAF)*, 44,2 (automne 1990): 171-198; Renaud Santerre, «Donations de fermes et sécurité des agriculteurs âgés, 1850-1990», G. Bouchard et J. Goy (dir.), *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17^e-20^e siècle)*, Actes du colloque d'histoire comparée Québec/France (Chicoutimi/Paris, Centre interuniversitaire SOREP/École des hautes études en sciences sociales, 1990), 35-47; Béatrice Craig, «La transmission des patrimoines fonciers dans le Haut-Saint-Jean au XIX^e siècle», *RHAF*, 45,2 (automne 1991): 207-228.

4. Gérard Bouchard, «La donation entre vifs et la transmission familiale des avoirs fonciers au Saguenay (1870-1940)», Gérard Bouchard et Joseph Goy, *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17^e-20^e siècle)*, Actes du colloque d'histoire comparée Québec/France (Chicoutimi/Paris, Centre interuniversitaire SOREP/École des hautes études en sciences sociales, 1990) 7-33.

le Saguenay semblait reproduire un modèle déjà attesté pour la vallée laurentienne aux XVII^e et XVIII^e siècles⁵.

- Au moment de la donation, environ deux fils sur trois étaient déjà établis comme cultivateurs. Cette donnée établit que la donation n'était qu'une voie de transmission et d'établissement foncier parmi d'autres, du moins tant que l'occupation de l'espace agricole n'avait pas atteint son point de saturation.
- À partir du moment où le peuplement atteignait les limites de l'espace cultivable, la pratique de la donation montrait certains signes de resserrement social et d'inégalités, notamment une hausse de l'âge des donataires et une baisse de la proportion de fils déjà établis au moment de la donation.

C'est l'examen de ce dernier point qui est poursuivi dans le présent article. On se demande dans quelle mesure les modalités de la donation peuvent témoigner d'un glissement important dans la reproduction de la famille paysanne lorsque la saturation de l'espace agricole fait obstacle à la pratique du pluri-établissement⁶. Ce glissement a pu conduire les parents à se détourner de certaines pratiques égalitaires en recourant, par exemple, à la règle de l'établissement unique. En ce cas, un seul enfant était établi, par voie de donation, sur le bien familial. Les contrats de donation pourraient alors refléter les inégalités croissantes au sein du groupe familial non pas parce que la donation apparaît avec la saturation de l'espace agricole⁷, mais dans la mesure où les clauses d'indemnisation dont elle est assortie protégeraient de moins en moins les frères et sœurs non donataires. C'est l'hypothèse qui est explorée dans cet essai.

Les données utilisées sont tirées d'un échantillon aléatoire de 306 donations se rapportant à quatre cantons du Saguenay et couvrant la période 1870-1940 (tableau 1, carte 1). Pour la plupart, ces donations portent sur l'exploitation principale (le «vieux bien»). Nous avons l'assurance que notre échantillon ne comporte pas de biais important;

5. Par exemple Sylvie Dépatie, *loc. cit.*

6. Ce concept désigne le fait de pourvoir à l'établissement de plusieurs enfants comme agriculteurs à partir d'une seule exploitation (le «vieux bien»). Pour le Saguenay, on trouvera des données à ce sujet dans G. Bouchard, «Sur la reproduction familiale en milieu rural: système ouverts et systèmes clos», *Recherches sociographiques*, 28,2-3, (1987): 229-251; Gérard Bouchard, «Les modes de reproduction de la famille paysanne; en quoi, pourquoi la diversité?», à paraître dans les *Annales ESC* (1993).

7. Nous rejoignons ici Sylvie Dépatie, en désaccord avec Allan Greer sur ce point. Voir Sylvie Dépatie, *loc. cit.*; Allan Greer, *op. cit.* En ce qui concerne le Saguenay, des sources établissent clairement que la donation était pratiquée dès les premières étapes du peuplement; voir par exemple Gérard Bouchard, «La donation entre vifs et la transmission...», *loc. cit.* (tableau 1).

Tableau 1

**Distribution des donations par sous-périodes et par cantons
Saguenay, 1870-1940**

Sous-périodes	Nombre de donations									
	Laterrière		Harvey		Bourget		Caron		Ensemble	
	n. a.	%	n. a.	%	n. a.	%	n. a.	%	n. a.	%
1870-1900	25	29,8	12	16,9	2	3,4	43	46,2	82	26,8
1901-1920	30	35,7	30	42,2	22	37,9	21	22,6	103	33,7
1921-1930	11	13,1	10	14,1	18	31,0	14	15,1	53	17,3
1931-1940	18	21,4	19	26,8	16	27,7	15	16,1	68	22,2
1870-1940	84	100,0	71	100,0	58	100,0	93	100,0	306	100,0

Sources: Greffes de Chicoutimi et d'Alma.

par exemple, il n'y a pas de sélection *a priori* puisque, pour être valides, les donations devaient être déposées au greffe (articles 776 et 804 du code civil de la province de Québec). Aussi, le cadre juridique de la donation est demeuré pratiquement inchangé pendant la période considérée. Une attention prioritaire a été accordée aux contrats comportant transfert de propriété entre parents et enfants (N = 275, 89,9%) — les autres contrats impliquant des parents plus éloignés ou des étrangers — de manière à restreindre l'observation à la reproduction de la famille conjugale⁸.

2 - DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA DONATION SAGUENAYENNE

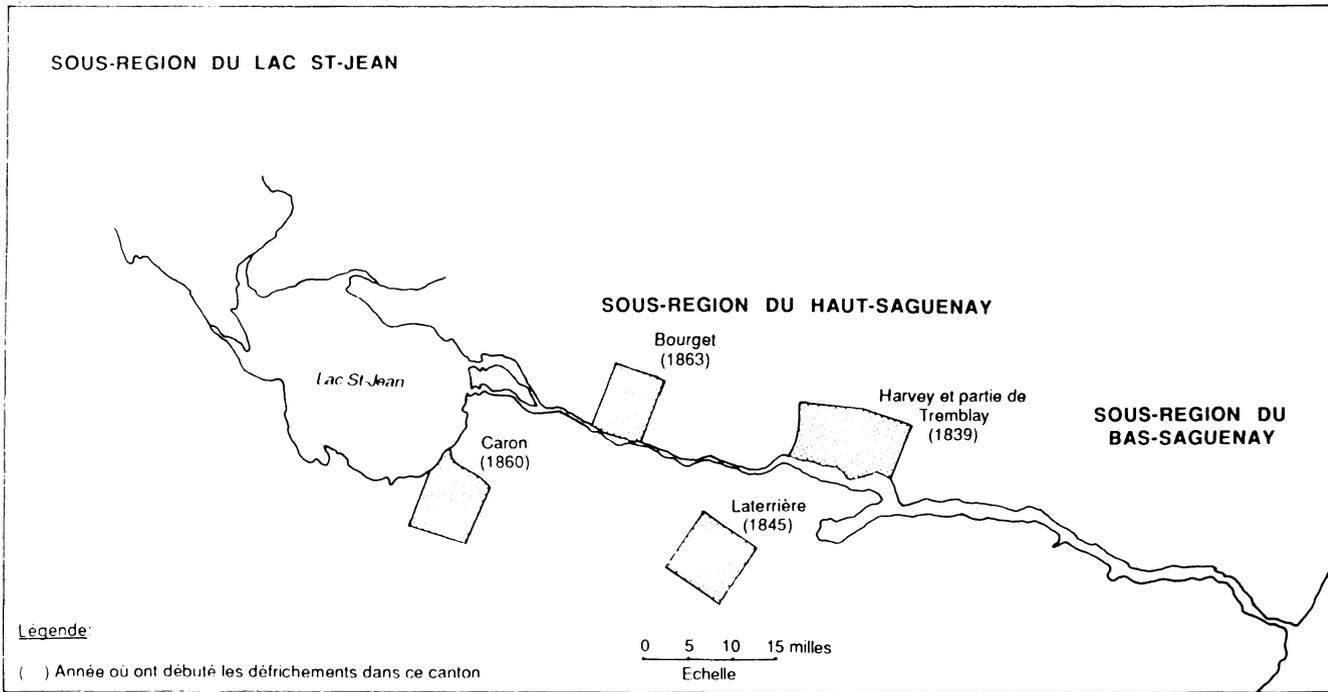
Avant d'aborder le cœur de la donation, c'est-à-dire le partage des avantages et des obligations entre parents et enfants, il est utile de la situer dans ses caractéristiques externes ou périphériques. Ainsi, il importe de bien situer la donation dans le processus de transmission pour rappeler qu'elle n'en constituait qu'un épisode durant la période de peuplement. La présence de terres neuves favorisait en effet une grande diversité dans les modes d'établissement des enfants. Dans l'ensemble de la période 1870-1940, elle rend compte d'un établissement sur trois ou quatre en moyenne⁹. En somme, si la donation semble avoir constitué le mode principal de transmission des exploi-

8. La fiche de relevé utilisée est présentée dans le *Document* de SOREP II-C-144. L'annexe 1 présente, sous une forme légèrement schématisée, un exemple de donation.

9. Chiffre appuyé à la fois sur un corpus de données orales (étude de 468 cas de transmission ou d'établissement) et sur le jumelage de notre corpus de donations avec le fichier-réseau saguenayen.

Carte 1

Localisation des quatre cantons étudiés (région du Saguenay, 1870-1940)



(SUREP)

tations familiales au moment où les parents atteignaient la vieillesse, elle n'en représentait pas moins dans l'ensemble qu'une forme minoritaire d'établissement pour les enfants. Il est à noter toutefois que ce type de transfert n'était pas limité aux terroirs plus anciens où les exploitations avaient atteint un certain degré de développement et de prospérité. Nous nous éloignons ici de l'analyse de S. Dépatie¹⁰ selon laquelle la donation, du fait qu'elle entraînait la plupart du temps la cohabitation des couples donateur et donataire, supposait une certaine aisance. En fait, la donation intervenait à une étape du cycle familial où le groupe domestique avait déjà commencé à se comprimer. Dans le cas extrême, il est probable que la cohabitation le ramenait à peu près à sa dimension antérieure.

Sur un autre plan, la donation prenait la forme d'un véritable contrat où les parents semblaient très attentifs à se protéger contre leurs enfants, ce qui peut paraître paradoxal. Il est vrai qu'avant 1940, les relations sociales de type communautaire étaient encore très fortes dans les campagnes saguenayennes, particulièrement à l'échelle du groupe familial¹¹. À cause du contexte socio-économique, les membres de la famille dépendaient objectivement les uns des autres, d'où l'existence de nombreuses pratiques d'entraide. Mais il ne s'ensuit évidemment pas que la solidarité qui en résultait était exempte de tensions et de conflits. La dynamique communautaire résidait essentiellement dans le fait que ces conflits, tout comme les alliances, étaient conduits et gérés à l'échelle individuelle plutôt que collective — comme c'est le cas par exemple dans les rapports de classe. C'est dans cette perspective qu'il faut situer les manifestations de prudence entre donateurs et donataires. Ainsi, on note avec intérêt que certains de ceux-là se défaisaient de la propriété de l'exploitation mais en conservaient l'usufruit. Cette proportion était de 26,7% avant 1920 (elle déclina très rapidement par la suite). Dans une dizaine de cas, cette disposition avait en quelque sorte pour effet d'inverser la donation puisque c'est le donateur qui prenait alors l'engagement de faire vivre et entretenir le donataire et sa famille pendant toute la durée de l'usufruit. Mais l'esprit de l'entente demeurait le même: celle-ci avait toujours pour double objectif et pour effet d'établir un enfant sur le vieux bien tout en assurant la sécurité des parents vieillissants. Dans la même veine, quelques donateurs renonçaient à l'usufruit mais s'adjugeaient une hypothèque sur l'exploitation pour garantir

10. Sylvie Dépatie, *loc.cit.*, 189.

11. Sur ce sujet, voir Gérard Bouchard, «La dynamique communautaire et l'évolution des sociétés rurales québécoises aux XIX^e et XX^e siècles. Construction d'un modèle», *RHAF*, 40,1 (été 1986): 51-71.

l'exécution des clauses compensatoires. Des dispositions analogues visant à protéger les intérêts des donateurs ont aussi été rapportées par S. Goudreau et L. Vermette¹², pour les régions de Québec et de Montréal au XIX^e siècle¹³. Enfin, comme de nombreux auteurs l'ont déjà rapporté, le soin extrêmement méticuleux affiché par le donateur à faire dresser la liste des obligations du donataire à son endroit témoigne certes d'une prudence générale élémentaire mais aussi d'une confiance limitée dans la détermination des enfants à soutenir leurs vieux parents. C'est ce dont témoignent à coup sûr toutes les précisions relatives aux pièces de mobilier de la chambre à coucher, au nombre d'oreillers et de couvertures, au transport hebdomadaire à l'église «en voiture convenable¹⁴», à l'achat annuel d'un chapeau neuf et d'un manteau, à l'approvisionnement en tabac, au nombre de chapelets devant être récités au service anniversaire, aux diverses dispositions en cas d'«incompatibilité d'humeur», etc.

Il faut souligner que près de trois fois sur quatre (73%), les parents donateurs partageaient le même logis que le ou les couple(s) donataire(s). En outre, dans 6% des cas, ils habitaient deux loyers contigus, dans la même maison. Cette promiscuité, combinée à d'autres facteurs qui seront examinés plus bas, avait peut-être quelque chose à voir avec la proportion relativement élevée d'échecs¹⁵. Par exemple, dans la paroisse d'Hébertville au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, N. Seguin a relevé trois cas de résiliation sur une trentaine de donations entre vifs¹⁶; S. Goudreau situe leur proportion à 20% dans la paroisse de Deschambault¹⁷; Y. Otis (communication personnelle) rapporte qu'elles étaient nombreuses dans des paroisses de la région de Montréal au XIX^e siècle et B. Craig en a observé également dans le Haut-Saint-Jean¹⁸. En réalité, une statistique qui ne serait fondée que

12. Serge Goudreau, *loc. cit.*; Luce Vermette, *loc. cit.*

13. La réserve de l'usufruit était pratiquée également en Nouvelle-Angleterre, comme l'a montré Toby Ditz, *Property and Kinship. Inheritance in Early Connecticut, 1750-1820* (Princeton, NJ, Princeton University Press, 1986), 213 p.

14. «...quand le temps le permet», avait soin de faire inscrire un donataire, «sans nuire aux travaux des champs», précisait un autre.

15. Il n'est cependant pas encore venu à notre connaissance que les relations entre donataire et donateur se soient détériorées au point que le premier ait attenté à la vie du second, comme il arrivait par exemple dans les pays scandinaves (usage des «potions de retraite») ou en Bretagne (les «maillots bénis»). Voir à ce sujet Martine Ségalen, «La notion 'd'avantage' dans les sociétés égalitaires». Texte d'une communication présentée à Sienne (juillet) dans le cadre du colloque: Place et fonction du cadet dans les structures familiales en Europe. À paraître dans les Actes du colloque (1993).

16. Normand Séguin, *La conquête du sol au 19^e siècle* (Québec, Les Éditions du Boréal Express, 1977), 185 p.

17. Serge Goudreau, *loc. cit.*

18. Béatrice Craig, *loc. cit.*

sur le nombre de résiliations sous-estimerait sans doute la part réelle des échecs; on devine en effet que ceux-ci ne faisaient pas tous l'objet d'un enregistrement officiel. Par le biais des itinéraires socio-professionnels des donataires, le fichier-réseau saguenayen permet une mesure très précise de ce phénomène. Sur l'ensemble de notre période, leur proportion s'élèverait au tiers, mesure qui est appuyée sur le nombre des donataires qui, après la donation, en vinrent un jour ou l'autre à exercer une autre profession qu'agriculteur. La donation ne fixait donc pas définitivement le sort du donataire, tant s'en faut.

Cependant, comme mode d'établissement, elle était plus efficace que tout autre (vente, don d'une terre partiellement défrichée, location, etc.) En effet, à âge égal et aux mêmes conditions de mortalité, les fils donataires étaient beaucoup plus stables à la fois professionnellement et géographiquement. Par exemple, parmi tous les garçons établis dans une même famille, ceux qui l'étaient par donation persistaient pendant 16 ans en moyenne sur leur terre; cette moyenne n'était que de 8 ans pour les autres.

3 - LE CONTRAT-TYPE

Au moment où les parents procédaient à la donation, près de quatre enfants en moyenne étaient encore célibataires et non établis. Dans quatre cas sur cinq toutefois, un seul enfant — en l'occurrence un fils — était donataire, proportion qui varie peu d'une sous-période ou d'un canton à l'autre (tableau 2). Dans près de neuf cas sur dix, le bien transmis consistait dans une terre de plus de 50 acres (plus de 200 acres dans 20% des cas) avec bâtisses, dépendances et roulant. Beaucoup plus rarement (environ 10% des cas), le contrat faisait état de grains et récoltes, d'«effets de ménage», de droits de passage, d'argent (moins de 5 000\$).

En retour, le donataire ou donataire principal contractait de nombreuses obligations envers le donateur. Certaines se rapportaient à la terre elle-même: paiement des taxes, respect des servitudes, obtention de lettres patentes, etc¹⁹. Les autres obligations, à caractère personnel, concernaient le couple donateur (tableau 3). La mention la plus fréquente consistait dans le règlement des dettes du donateur (68,0%). Il est difficile d'évaluer le poids de cette obligation, les montants n'étant précisés que dans 28 cas sur 136. On est restreint à constater que 11 de ces 28 cas portaient sur des dettes inférieures à 1 000\$, et deux dépassaient 5 000\$ (5 650\$ et 12 800\$). Sans surprise,

19. Lorsque le père conservait l'usufruit de la terre, le donataire s'engageait à l'exploiter ponctuellement, au profit du donateur.

Tableau 2**Distribution des donations selon le nombre de donataires
Saguenay, 1870-1940 (a)**

<i>Nombre de donataires</i>	<i>1870-1900</i>		<i>1901-1920</i>		<i>1921-1930</i>		<i>1931-1940</i>		<i>1870-1940</i>	
	<i>n. a.</i>	<i>%</i>								
1	57	78,1	70	79,5	37	75,5	55	84,6	219	79,6
2	12	16,4	13	14,8	9	18,4	7	10,8	41	14,9
3 et plus	4	5,5	5	5,7	3	6,1	3	4,6	15	5,5
<i>Total</i>	<i>73</i>	<i>100,0</i>	<i>88</i>	<i>100,0</i>	<i>49</i>	<i>100,0</i>	<i>65</i>	<i>100,0</i>	<i>275</i>	<i>100,0</i>

Sources: Greffes de Chicoutimi et d'Alma.

(a) Seules les donations impliquant parents et enfants ont été retenues.

(SOREP)

Tableau 3**Obligations (à caractère personnel)
du donataire envers le donateur
Saguenay, 1870-1940**

<i>Obligations</i>	<i>1870-1900</i>		<i>1901-1920</i>		<i>1921-1930</i>		<i>1931-1940</i>		<i>1870-1940</i>	
	<i>N = 57</i>		<i>N = 70</i>		<i>N = 33</i>		<i>N = 40</i>		<i>N = 200</i>	
	<i>n. a.</i>	<i>%</i>								
Règlement de dettes	40	70,2	45	64,3	24	72,7	27	67,5	136	68,0
Inhumation	44	77,2	47	67,1	18	54,5	22	55,0	131	65,5
Logement	41	71,9	37	52,9	19	57,6	23	57,5	120	60,0
Nourriture	40	70,2	36	51,4	18	54,5	23	57,5	117	58,5
Vêtements	40	70,2	35	50,0	18	54,5	22	55,0	115	57,5
Entretien	36	63,2	36	51,4	18	54,5	22	55,0	112	56,0
Cohabitation	34	59,6	28	40,0	16	48,5	17	42,5	95	47,5
Soins médicaux	34	59,6	32	45,7	15	45,5	13	32,5	94	47,0
Rente viagère	26	45,6	26	37,1	22	66,7	17	42,5	91	45,5
Transport	14	24,6	25	35,7	7	21,2	6	15,0	52	26,0
Argent	6	10,5	23	32,9	4	12,1	4	10,0	37	18,5

Sources: Donations déposées aux greffes de Chicoutimi et Alma

Note: Une rubrique «Divers» n'a pas été intégrée au tableau

(SOREP)

les autres charges portées au contrat avaient trait à l'inhumation et aux besoins quotidiens les plus élémentaires (logement, nourriture, vêtements, entretien...). Pour ce qui est des rentes, stipulées dans près de la moitié des contrats, leur montant n'était connu que dans trois cas sur cinq. Dans la quasi-totalité des cas, il variait entre moins de 100\$ et 500\$ annuellement. Toutefois, plus souvent qu'autrement (59 contrats sur 91), et quel qu'en soit le montant, la rente prenait un caractère conditionnel: le donataire n'était tenu de la verser que si, pour incompatibilité d'humeur ou toute autre raison, le donateur devait mettre fin à la cohabitation. On peut donc considérer qu'en principe, le montant de cette rente correspondait peu ou prou à la valeur des obligations en nature (effets, prestations de services...). En définitive, le versement effectif d'une rente, assorti d'autres obligations reliées à la cohabitation, ne survenait que dans 16% des donations.

Le donataire se voyait aussi imposer des obligations à l'endroit d'un donataire secondaire, le cas échéant. Mais ces situations étaient assez rares. Presque toujours, le donataire secondaire était un frère qui s'était vu attribuer une terre en friches, vraisemblablement «non bâtie». Pour un temps, le donataire principal devait l'aider en le logeant et le nourrissant, en collaborant au défrichement et à la construction de la maison, etc. Mais plus fréquemment, c'est envers ses frères et sœurs non donataires que le successeur se trouvait redevable. Dans 20% des contrats en effet, le donataire s'engageait à diverses formes d'assistance envers des germains (tableau 4). Celles-ci, dans le cas des frères, portaient le plus fréquemment sur une aide monétaire, presque tous les montants étant inférieurs à 2 000\$. Vient ensuite les frais reliés à l'hébergement (44,6%), à savoir le logement comme tel, la nourriture, l'habillement, l'entretien. Les autres formes de soutien ont trait à l'établissement de frères sur des terres (animaux, roulant) et à d'autres postes qui prennent ici un caractère plutôt marginal. Parmi ceux-ci, notons l'aide à l'instruction de cadets, qui disparaît du reste complètement après 1930²⁰. Cette information donne à penser qu'à cette période, les parents sague-nayens n'attachaient pas encore une très grande importance à l'instruction de leurs enfants, un comportement qui tranche peut-être avec celui des familles paysannes ontariennes de la fin du XIX^e siècle, s'il faut en croire Chad Gaffield²¹.

20. On n'en relève aucune mention dans les 65 donations de la décennie 1931-1940.

21. Voir Chad Gaffield et Gérard Bouchard, «Literacy, Schooling and Family Reproduction in Rural Ontario and Quebec», *Historical Studies in Education/Revue d'histoire de l'éducation*, 1,2 (automne 1989): 201-218; Chad Gaffield, «Children, Schooling, and Family Reproduction in Nineteenth-Century Ontario», *Canadian Historical Review*, 72,2 (juin 1991): 188-191.

Tableau 4

**Obligations du donataire à l'endroit de ses frères
et sœurs non donataires
Saguenay, 1870-1940**

Obligations	Envers ses frères (N = 56) (a)		Envers ses sœurs (N = 53) (a)	
	n. a.	%	n. a.	%
Sous forme monétaire	30	53,6	18	34,0
Hébergement (logement, nourriture, etc.)	25	44,6	41	77,4
Dons d'animaux	16	28,6	20	37,7
Terre, roulant	13	23,2	-	-
Effets de ménage	8	14,3	34	64,2
Aide à la construction	3	5,4	-	-
Instruction	3	5,4	2	3,8
Inhumation	2	3,8	16	30,2
Bois de chauffage	1	1,8	-	-
Soins médicaux	1	1,8	5	9,4

Sources: Donations déposées aux greffes de Chicoutimi et Alma.

(a) Ces totaux renvoient au nombre de donations. Chaque contrat fait état de plus de quatre obligations en moyenne.
(SOREP)

La hiérarchie est bien différente en ce qui concerne les obligations envers les filles. Cette fois, ce sont les coûts liés à l'hébergement qui dominent, au détriment de l'assistance monétaire qui ne vient qu'au quatrième rang et qui implique des montants très modestes (inférieurs à 400\$, même durant la période 1931-1940). On perçoit ici la marque évidente des rôles masculin et féminin: les jeunes sœurs cohabitaient avec le couple donataire et travaillaient au service de la famille jusqu'au moment de leur mariage. Ceci explique aussi l'importance de la rubrique «Effets de ménage», en quoi consistait en fait le trousseau, assorti d'une brebis ou d'une truie et de quelques têtes de volailles (cf. rubriques «Animaux»).

En somme, la donation assurait la sécurité des vieux, établissait un fils et ménageait quelques compensations aux autres enfants qui partageaient le toit du donataire tout en travaillant à son service, et ce jusqu'à leur mariage. Mais il ne faut pas perdre de vue que les donations comportant compensations en faveur des germains ne représentent que 20% de l'ensemble des contrats étudiés. Les deux premiers objectifs l'emportaient donc de loin. Ceci dit, il ne nous est pas possible de déterminer si l'un de ces deux objectifs avait

préséance sur l'autre. Par exemple, dans son étude sur les familles du Haut-Saint-Jean (à la frontière du Nouveau-Brunswick et du Maine), B. Craig conclut que les donations s'y inscrivaient dans des stratégies de protection des parents plutôt que d'établissement des enfants²². Les données saguenayennes ne permettent pas de trancher aussi nettement. D'un côté, il est assuré que les parents prenaient toutes les précautions pour assurer leur propre sécurité. Mais il est non moins certain que cet objectif pouvait être compromis si le donataire était surchargé d'obligations. Ce ne semble pas avoir été le cas au Saguenay, d'abord parce que dans quatre cas sur cinq les frères et sœurs n'étaient pas avantagés; le système de reproduction familiale y pourvoyait par ailleurs — très imparfaitement, il est vrai. En outre, dans 26% des donations, les parents transféraient des biens fonciers à un fils sans rien exiger en retour. On pourrait penser que ces transferts portaient sur des bouts de terre ou quelque dépendance; il n'en est rien. Parmi les donations impliquant une terre avec bâtisse, nous avons comparé la proportion des exploitations ayant une superficie supérieure à 100 acres, selon que le contrat était assorti d'obligations de contrepartie ou non. Cette proportion s'établit à 60% dans le premier cas et à 51% dans le second. On peut en conclure que, sans être exclusive, la volonté d'établir des fils était importante.

À première vue toutefois, un tel énoncé paraît incompatible avec la proportion élevée d'échecs (de l'ordre du tiers) rapportée plus haut. En fait, cette proportion n'est guère plus élevée que celle de l'ensemble des cultivateurs saguenayens durant la même période. Il n'y a donc pas lieu d'y voir un signe de déséquilibre en faveur des donateurs. Cet énoncé est par ailleurs confirmé, comme on va voir, par l'examen de l'évolution de l'agriculture saguenayenne au cours de la première moitié du XX^e siècle.

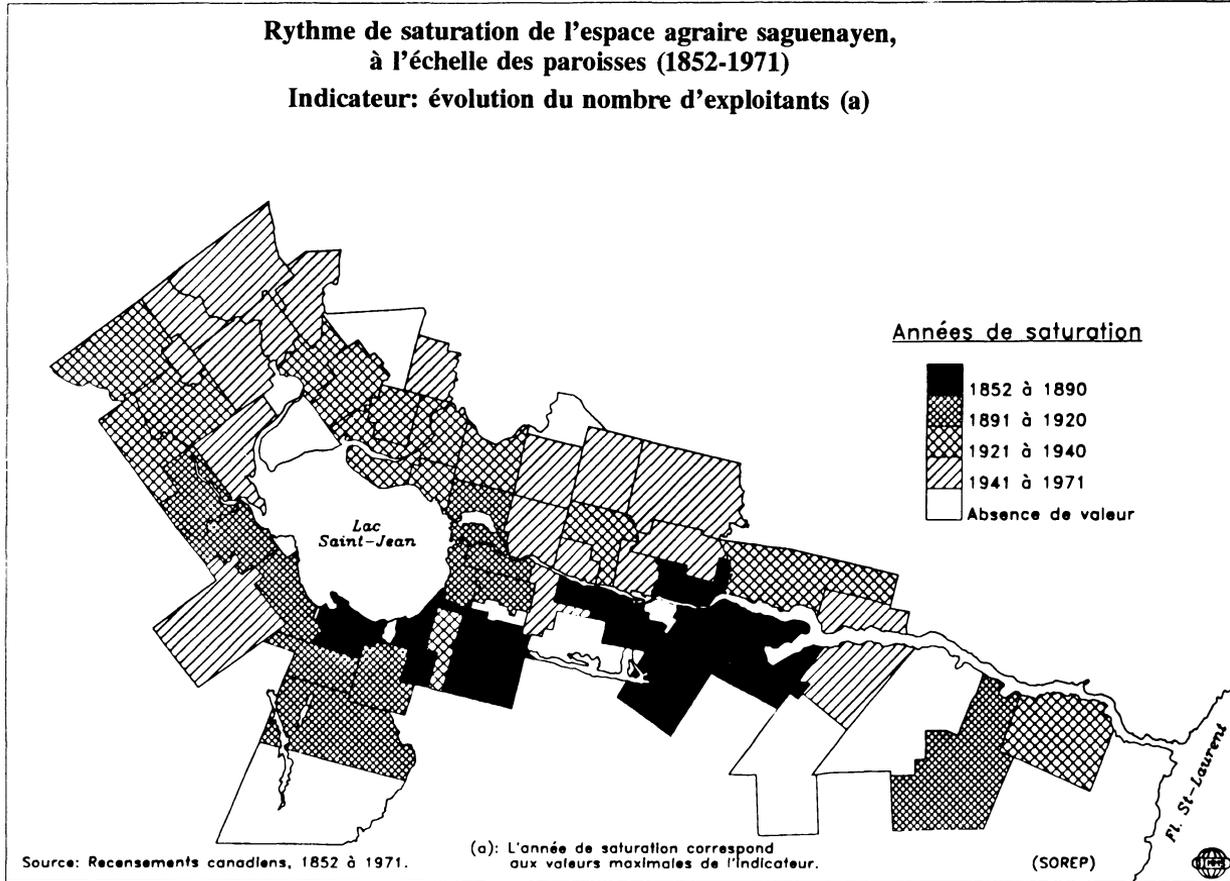
4 - UNE TRANSMISSION DE PLUS EN PLUS INÉGALE?

Entre 1870 et 1940, les paramètres socio-économiques de la paysannerie saguenayenne se sont substantiellement modifiés. D'abord, le mouvement d'occupation du sol a été à peu près complété vers la fin de notre période. En gros, la marche du peuplement a progressé d'est en ouest, puis dans le sens des aiguilles d'une montre autour du lac Saint-Jean, et enfin d'ouest en est, sur la rive nord et à distance de la rivière Saguenay (carte 2). On note que le nombre maximum d'exploitations (superficie supérieure à 10 acres) fut atteint en 1941. Cependant, les défrichements se sont poursuivis, les dimen-

22. Béatrice Craig, *loc. cit.*

Rythme de saturation de l'espace agricole saguenayen, à l'échelle des paroisses (1852-1971)

Indicateur: évolution du nombre d'exploitants (a)



sions maximales de l'écoumène agricole coïncidant avec le recensement de 1951 (454 000 acres «améliorés»). De même, la population rurale (localités de moins de 1 000 habitants) a culminé en 1961 avec 82 701 habitants. Dans les quatre cantons étudiés, la superficie maximale de l'écoumène agraire fut occupée dès 1881 dans Laterrière et Caron, en 1941 dans Harvey, en 1951 dans Bourget. Ce phénomène de saturation des espaces agraires a fait obstacle au système de reproduction familiale qui parvenait auparavant à établir une majorité de fils sur des terres²³. À cette première contrainte, de nature écologique, s'en ajoutait une autre liée à l'évolution de l'économie agricole, en particulier durant la dernière sous-période (1931-1940). La spécialisation accrue de l'agriculture en fonction de l'industrie laitière et les impératifs du marché ont incité les agriculteurs à hausser la productivité et à étendre les dimensions de leur exploitation. Cette évolution est sensible dans notre corpus de donations. Ainsi, la proportion des exploitations de plus de 100 acres est passée de 43% en 1870-1900 à 72% en 1931-1940. Ces facteurs ont entraîné une pression sur la reproduction familiale, et tout particulièrement sur les stratégies d'établissement des fils (comme agriculteurs).

On aurait pu s'attendre à ce que la première réaction des couples paysans soit de réduire le nombre des descendants en recourant à la contraception, ce ne fut pas le cas²⁴. Les premiers comportements malthusiens — en l'occurrence une contraception d'arrêt — ne se sont clairement manifestés qu'aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale chez les cultivateurs saguenayens (cohorte des mariés peu avant la Crise). En conséquence, dans l'ensemble de cette paysannerie, la proportion moyenne de fils établis dans une famille a connu un déclin important au XX^e siècle, passant de 52% au tournant du siècle à 15,9% durant la décennie 1931-1940²⁵. Le corpus des donations reflète cette contraction; ainsi, entre 1870-1900 et 1931-1940, la proportion des donateurs âgés de plus de 70 ans est passée de 19,4% à 32,3%, tandis que celle des donataires de plus de 35 ans allait de 26,4% à 38,2%. Nous croyons que cette évolution est due au fait que la transmission des avoirs fonciers était de plus en plus concentrée sur

23. Gérard Bouchard, «Sur la reproduction familiale en milieu rural...», *loc. cit.*; Gérard Bouchard, «Saturation de l'espace agraire et changement social au Saguenay», *Recherches sociographiques*, 31,2 (1990): 201-225. Sauf de très rares exceptions, les filles n'étaient jamais établies et ne succédaient jamais à leur père. On tentait plutôt de les marier à des fils de cultivateurs eux-mêmes établis sur une terre.

24. Gérard Bouchard, Raymond Roy, «Fécondité et alphabétisation au Saguenay et au Québec (XIX^e-XX^e siècles)», *Annales de démographie historique* (1991): 173-201.

25. Ce dernier pourcentage renvoie, plus précisément, à la cohorte des fils de cultivateurs mariés durant la décennie.

l'exploitation principale; lestée d'un tel enjeu, la donation exigeait d'être soigneusement préparée. Par ailleurs, durant la même période, la proportion des frères aînés (non-donataires) déjà établis au moment de la donation déclinait de 84,2% à 69,2%, et celle des frères cadets de 71,4% à 48,6%²⁶.

Un autre paramètre est venu bouleverser les conditions de la reproduction familiale au sein de la paysannerie. Jusqu'au début du XX^e siècle, les perspectives de carrière dans la région résidaient surtout dans l'agriculture et la colonisation. À défaut, l'émigration constituait le principal exutoire. Les premières décennies du XX^e siècle ont modifié ces perspectives, le secteur industriel prenant de plus en plus de place comme source d'emplois. En même temps, le genre de vie urbain, avec ses modèles de consommation et d'émancipation, exerçait beaucoup d'attrait sur les jeunes ruraux. Ainsi la reproduction de la famille paysanne devint plus fragile: les jeunes étaient moins asservis à la volonté du père et à la nécessité d'être établis sur de nouvelles terres. Parallèlement, l'état d'avancement de l'occupation du sol ne le permettait plus. Chacun à leur manière, ces deux facteurs affaiblissaient progressivement la position des donateurs. Ces derniers glissaient peu à peu dans la dépendance à l'endroit de leurs enfants, ce qui devait leur inspirer de la modération dans la négociation des conditions de la donation. On le voit, par exemple, dans le fait que la proportion des donateurs qui retenaient l'usufruit de l'exploitation a chuté radicalement après 1920, passant de 26,1% en 1901-1920 à 2,0% en 1921-1930.

La décennie 1931-1940 marque donc le début d'une transition importante vers un nouveau mode de reproduction de la paysannerie. D'un côté, la rareté et la cherté de la terre mettent fin au pluri-établissement comme pratique généralisée. De l'autre, la ville industrielle prend peu à peu le relais en ce qui concerne la résorption des surplus générationnels²⁷. Mais les corpus de données orales disponibles pour cette période font bien voir que la transition accusait des ratés et que la soupape de l'émigration était encore très active. À cet égard, l'univers familial s'avère un bon lieu d'observation des tensions et déséquilibres associés aux mutations en cours. Ainsi les donations font soupçonner des pratiques de plus en plus inégalitaires de la part des parents. À partir de 1931-1940, même si 14,7% des contrats comportent encore plus d'un bénéficiaire, on n'en trouve plus aucun qui

26. Sur ce sujet, voir Gérard Bouchard, «La donation entre vifs...», *loc. cit.* (tableaux 9, 10, 17).

27. Ce contexte a certainement contribué au taux d'échecs des donataires, évoqué plus haut.

impose au donataire principal des obligations en faveur du ou des donataires secondaires. Par ailleurs, le nombre des enfants non donataires recevant des compensations n'a cessé de décliner, passant de 24,7% en 1870-1900 à 3,0% en 1931-1940. En ce qui a trait à la valeur des compensations octroyées, les donations sont très lacunaires. Par contre, on observe une importante diminution du nombre de mentions relatives aux charges découlant de la cohabitation (nourriture, vêtement, entretien, etc), aux effets de ménage, aux animaux et à l'inhumation. À cet égard, les obligations reliées à la cohabitation avec des germains sont peut-être les plus significatives; la proportion passe de 80,0% avant 1900 à 55,6% en fin de période.

Sur la foi de ces données, on serait tenté de conclure à une orientation de plus en plus inégalitaire du système de reproduction familiale en réaction à la saturation des espaces agraires et aux exigences de l'économie de marché. Il faut pourtant se méfier de ce que la donation, qui ne représentait qu'un épisode dans le processus de reproduction, peut être un miroir déformant. Certains enfants ont pu recevoir des avantages avant comme après la donation et il est donc nécessaire de combiner diverses sources pour y voir clair. Pour l'instant, nous savons par exemple que l'âge au mariage a peu varié parmi les donataires, les fils établis non-donataires et les fils non établis, quel que soit par ailleurs le rang de naissance des uns et des autres. Dans le même sens, des compilations préliminaires sur un corpus d'entrevues auprès de cultivateurs âgés laissent entrevoir d'importantes formes (non écrites) de compensations de la part des parents en faveur des enfants non établis, et ce en contexte de saturation agraire²⁸.

Toutefois, en ce qui concerne les disparités entre frères et sœurs, les donations autorisent des conclusions beaucoup plus assurées. C'est d'abord le fait que le rapport juridique à la terre était très inégal, 92,5% des donataires étant des garçons. Il est vrai que cet énoncé doit être tempéré. Selon la culture paysanne de cette époque, une règle de symétrie gouvernait la reproduction familiale: on essayait autant que possible d'établir les fils comme agriculteurs et de marier les filles à des garçons eux-mêmes établis. Mais cette symétrie était boiteuse car la proportion des fils établis était toujours plus élevée que celle des filles mariées à des agriculteurs. Nous avons vu en outre que les compensations monétaires aux non-donataires étaient beaucoup plus substantielles pour les frères que pour les sœurs, ceci encore une fois au nom du principe régissant la répartition des rôles masculin et

28. Données non encore publiées.

féminin dans la vie conjugale. En réalité, pour y voir plus clair, il faudrait donc faire le procès à la fois du principe général (ce qui appelle une analyse structurelle de la société et de la culture paysannes) et de ses modalités d'application.

5 - CONCLUSION

Cette étude d'un corpus de donations saguenayennes entre 1870 et 1940 visait à montrer l'évolution qui a affecté un important vecteur de la transmission familiale des avoirs fonciers. Au gré de la conversion accélérée de l'agriculture au capitalisme agraire (surtout à partir de l'après-Crise), la donation s'affranchit progressivement de ses attaches communautaires et évolue vers un contrat bilatéral où les deux partenaires négocient l'équilibre de leurs intérêts. La voie est ouverte vers l'étape suivante au cours de laquelle la vente pure et simple supplantera la donation. En cela, la paysannerie saguenayenne paraît se conformer à une évolution générale au Québec²⁹.

Mais à ce stade-ci des recherches, il serait très imprudent d'affirmer que le reflux des vieilles formes de solidarité familiale s'est accompagné d'une reproduction foncièrement inégale. Après tout, on connaît de nombreux exemples de vieux terroirs européens saturés depuis deux ou trois siècles et où, néanmoins, l'égalitarisme le plus strict survit encore aujourd'hui³⁰. En fait, les composantes de cet essai sur l'évolution des donations saguenayennes convergent vers une question qu'il faudrait adresser non seulement aux terroirs québécois récemment occupés, comme ceux des régions périphériques, mais aussi aux terroirs plus anciens de la vallée du Saint-Laurent: dans quelle mesure les pressions démographiques sur l'écoumène agraire ont-elles pu infléchir les pratiques relativement égalitaires (du moins pour ce qui touche au pluri-établissement) contemporaines de l'époque du peuplement?

29. Voir par exemple Renaud Santerre, *loc. cit.*; Serge Courville, Normand Séguin, *Le monde rural québécois au XIX^e siècle* (Ottawa, La Société historique du Canada; brochure historique n° 47, 1989), 32 p.

30. Les milieux de haute montagne en sont des cas très spectaculaires; voir en particulier l'étude de P. P. Viazzo, *Upland Communities. Environment, Population and Social Structure in the Alps Since the Sixteenth Century* (Cambridge, Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, Cambridge University Press, 1989), 325 p. Pour une discussion sur ce sujet, voir Gérard Bouchard, «Les modes de reproduction de la famille paysanne...», *loc. cit.*

ANNEXE 1

EXEMPLE D'UNE DONATION

(schématisation)

Source: Bureau d'enregistrement de Chicoutimi

N^o: 9416 A14 259

6 juillet 1894

Donation de Thomas Pearson: cultivateur et charpentier, Laterrière
à Simon Pearson: un de ses fils majeurs, demeurant avec
lui

Biens donnés:

- Lot 6 (1/2 S-O), Lot 7 (1/4 N-E), 3e rang, Laterrière: 75 acres
Bâtisses et
dépendances
- Lot 6, 4e rang, Laterrière: 1 acre
- Lot 8, 3e rang, Laterrière: 100 acres
sans bâtisse,
dépendance
- Animaux, autres biens et effets mobiliers

Charges du donataire:

1. De payer toutes les dettes du donateur jusqu'à ce jour.
2. De faire toutes les servitudes publiques et privées des terrains donnés et d'en payer les charges, taxes pour le passé et l'avenir et aussi de payer à la Couronne ce qui lui est encore dû pour acquitter le prix de fonds des terrains qui ne lui ont pas été payés.
3. De garder avec lui son frère Ludger Pearson, encore mineur, de le nourrir, pourvoir à son entretien pour chaque saison de l'année jusqu'à l'âge de 22 ans et de lui procurer à cet âge un établissement de la valeur de \$300-400 piastres. Ludger-P. travaillera jusqu'à cette époque au profit du donataire.
4. De donner au donateur et à son épouse, Joséphine Boivin, en maladie, tous les soins nécessaires que pourra exiger leur état de santé, de leur procurer les soins du médecin et les secours de l'Église à leur demande, de les faire inhumer en terre sainte, de leur faire chanter à chacun un service convenable le jour de son inhumation et un autre service semblable au bout de l'an du décès de chacun d'eux et aussi de faire dire et célébrer à chacun

10 messes basses pour le repos de leur âme après le décès de chacun d'eux.

5. Le donateur et son épouse réservent expressément la vie durant de chacun d'eux la jouissance et l'usufruit de tous les biens donnés. Advenant le cas où le donateur et son épouse voudraient abandonner cette jouissance et usufruit, ils se réservent le droit de se faire déterminer et fixer une rente payable en argent, suffisante pour tous leurs besoins et d'aller dépenser cette rente là où bon leur semblera.
 6. Il est expressément stipulé entre les parties que le donataire devra toujours demeurer et habiter avec le donateur et son épouse pendant leur jouissance et usufruit et travailler constamment avec eux pour leur bénéfice commun. À défaut de l'accomplissement de cette dernière condition et des autres obligations ci-dessus énumérées, la présente donation deviendra nulle.
- Immeubles hypothéqués pour garantir l'accomplissement des charges de la donation.